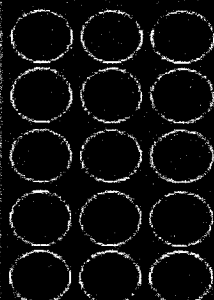


De: CAVP <ml-cavp@celtipharm.com>
Envoyé: jeudi 4 septembre 2014 14:48
À:
Objet: <PUB> Réforme 2015 du régime de retraite complémentaire des pharmaciens libéraux...

Si vous ne visualisez pas correctement cet e-mail, [suivez ce lien](#).



CAVP

Retraite des pharmaciens libéraux Une réforme indispensable du régime complémentaire pour un meilleur niveau de retraite



© B. RINZI CAVP

Bernard LAGNEAU
Président de la CAVP

Depuis un an et demi, les administrateurs de la CAVP ont pris l'initiative d'une importante réforme du régime complémentaire. Jusqu'alors optionnel au-delà de la classe 3, ce régime va devenir entièrement obligatoire et ses cotisations seront déterminées en fonction du revenu du pharmacien, nous donnant l'opportunité de nous mettre en conformité avec les directives européennes qui nous sont opposables.

L'objectif principal de cette réforme ? Vous permettre de vous construire un meilleur niveau de retraite en adéquation avec le niveau de votre revenu d'activité et ce, au moment où la revente de notre outil de travail est plus incertaine aujourd'hui qu'hier.

Cette réforme, qui entrera en vigueur le 1^{er} juillet 2015, sera assortie d'une période transitoire destinée à préserver, **totalemment pendant douze ans**, les intérêts des pharmaciens déjà cotisants à la CAVP ayant pu contracter des prêts à titre professionnel ou personnel.

En octobre prochain, vous recevrez, à l'occasion de la campagne de capitalisation, un numéro spécial de la *Lettre d'information de la CAVP* dans lequel vous trouverez abordés tous les points clés de cette réforme.

Par ailleurs, de nombreuses réunions d'information vont être organisées en région pour vous présenter l'esprit de cette réforme, ainsi que ses modalités d'application. Vous retrouverez sur notre site Internet (www.cavp.fr) les dates programmées qui seront régulièrement mises à jour.

Enfin, si vous occupez une fonction au sein de la profession (ordinaire, syndicale, dans un groupement ou autre), n'hésitez pas à vous mettre en relation avec nous pour que nous puissions, à vos côtés, venir présenter cette

réforme.

Bernard LAGNEAU
Président de la CAVP

Caisse d'assurance vieillesse des pharmaciens
45, rue de Caumartin - 75441 Paris Cedex 09
Téléphone : 01 42 66 90 37 / Fax : 01 42 66 25 50
Courriel : service.communication@cavp.fr
Site Internet : www.cavp.fr



Vous ne souhaitez plus recevoir d'e-mails de la CAVP ? Faites-le nous savoir.

Dans le cadre de ses activités, CELTIPHARM utilise des fichiers de données et est susceptible de recueillir des informations qui font l'objet d'un traitement informatique ayant pour finalité la gestion des relations avec les professionnels de santé, les autorités de santé, les associations du monde de la santé ainsi que l'industrie de la santé. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à CELTIPHARM – Correspondant Informatique et Libertés – CP 130 – 56038 VANNES. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant